



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

**ARRETE N° 066.../CENI DU 14 / 04 / 2015 PORTANT REMPLACEMENT
DE DEUX MEMBRES DES COMMISSIONS ELECTORALES PROVINCIALES
INDEPENDANTES**

LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 20 du 3 juin 2014 portant révision de la Loi n°1/22 du 18 septembre 2009 portant Code électoral, spécialement en son article 38 ;

Vu le Décret n°100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, spécialement en ses articles 16 à 19 ;

Vu le Décret n°100/245 du 11 septembre 2012 portant modification d'un article du Décret n° 100/76 du 12 mars 2012 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n° 100/319 du 05 décembre 2012 portant nomination des Membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu la lettre de démission de Madame Anitha KAMIKAZI ;

Vu la lettre de résiliation du contrat de Monsieur Emmanuel MBONIMPA ;

Après avoir délibéré conformément à la loi;

ARRETE :

Article 1

Est nommé membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Bujumbura Mairie, Madame Lyse Flora KWIZERA en remplacement de Madame Anitha KAMIKAZI.

« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »

Article 2

Est nommé membre de la Commission Electorale Provinciale Indépendante de Cibitoke, Monsieur Jean Claude SIBOMANA en remplacement de Monsieur Emmanuel MBONIMPA.

Article 3

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il sera publié dans le Journal « Le Renouveau du Burundi ».

Fait à Bujumbura le 14/04/2015

Pierre Claver NDAYICARIYE,

Président ;

Spès Caritas NDIRONKEYE,

Vice –Président ;

Illuminata NDABAHAGAMYE,

Commissaire chargé des Finances et de l'Administration ;

Prosper NTAHORWAMIYE,

Commissaire chargé de l'Education Civique et de la Communication.

